

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-9-1-2

Séance du vendredi 5 décembre
2025

SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS D'INNOVATION TERRITORIALE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, KAMMERER Joseph, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ESCHLIMANN Michèle donne procuration à BUFFA Jean-Claude
HECTOR-BUTZ Isabelle donne procuration à BELTZUNG Maxime
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe
KLEITZ Francis donne procuration à PAGLIARULO Karine
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
LARONZE Fleur donne procuration à FREMONT Damien
LORENTZ Michel donne procuration à ISSELE Christelle
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie
MATT Nicolas donne procuration à JANDER Nicolas
PFEIFFER Pascale donne procuration à MAURER Jean-Philippe
REYMANN Anne donne procuration à DILIGENT Danielle
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
VOGT Victor donne procuration à ERBS André
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane
ZAEGEL Sébastien donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine

EXCUSES :

FUCHS Bruno, HAGENBACH Vincent, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, MILLION Lara, RAPP Catherine, SCHILDKNECHT Jean-Luc, ZELLER Fabienne

ABSENTS :

COUCHOT Alain, TENENBAUM Anne, VETTER Jean-Philippe

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le I de l'article L 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux départements de contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes et leurs groupements,
- VU l'article L. 1111-2 du Code général des Collectivités territoriales relatif aux compétences du Département pour intervenir en matière de protection de l'environnement et d'amélioration du cadre de vie,
- VU l'article L.110-2 du Code de l'environnement relatif à la compétence des départements pour veiller à la sauvegarde et contribuer à la protection de l'environnement,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence des départements pour intervenir en matière de culture et de tourisme,
- VU la délibération n°CD-2021-6-0-4 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération n°CD-2022-3-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 relative à la stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, et en particulier son annexe 2 portant règlement du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien,
- VU la délibération n° CD-2025-2-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 14 mars 2025 relative au budget primitif 2025 : service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants,
- VU la délibération n° CP-2025-3-1-3 de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 25 avril 2025 modifiant le Règlement du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien,
- VU la délibération n° CP-2024-1-12-3 de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 février 2024 portant notamment mention de l'attribution d'une subvention pour l'étude de faisabilité en vue de la création d'un réseau de chaleur pour des équipements communautaires et le collège à Ferrette,
- VU la délibération n° CP-2024-4-12-5 de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 13 mai 2024 portant notamment mention de l'attribution d'une subvention pour l'étude de faisabilité pour adapter les locaux d'une ancienne charcuterie à Bouxwiller,
- VU le règlement du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien, modifié
- VU la demande de subvention de la Ville de Wissembourg du 29 avril 2025,

- VU la demande de subvention de la Commune d'Aubure du 24 septembre 2025,
- VU la demande de subvention de Saint-Louis Agglomération du 22 septembre 2025,
- VU la demande de subvention de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains,
- VU la demande de la Communauté de Communes Sundgau du 9 octobre 2025 portant sur la prolongation du délai de validité de la subvention pour l'étude de faisabilité en vue de la création d'un réseau de chaleur pour des équipements communautaires et le collège à Ferrette,
- VU la demande du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (SYCOPARC) du 21 octobre 2025 portant sur la prolongation du délai de validité de la subvention pour l'étude de faisabilité pour adapter les locaux d'une ancienne charcuterie à Bouxwiller,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la 12^{ème} Commission Centre Alsace et équité territoriale du 21 novembre 2025,
- VU l'avis de la 15^{ème} Commission Sud Alsace – St-Louis – Sundgau – Thur-Doller du 21 novembre 2025,
- VU l'avis de la 9^{ème} Commission Nord Alsace – Haguenau – Wissembourg du 24 novembre 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve dans le cadre de la stratégie d'accompagnement et de contractualisation ainsi que des Contrats de Territoires Nord Alsace, Centre Alsace et Sud Alsace 2022-2025, le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux études portées par la Ville de Wissembourg, la Commune d'Aubure, Saint-Louis Agglomération et la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains,
- attribue, au titre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 34 309 € en vue de la réalisation des études précitées, tel que détaillé en annexe à la présente délibération,
- précise que conformément au règlement du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien modifié, ces subventions pourront être versées selon les modalités suivantes : un premier acompte au prorata des dépenses réalisées dès lors que le bénéficiaire de l'aide peut justifier des dépenses réalisées à hauteur d'au moins 50% des dépenses éligibles retenues au titre du projet concerné. Le solde, ou en l'absence d'acompte, le montant intégral de la subvention, pourra être versé à la fin de réalisation du projet sur présentation des justificatifs listés dans ledit règlement,
- prolonge jusqu'au 31 décembre 2026 la validité de la subvention attribuée par délibération n° CP-2024-1-12-3 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 février 2024 à la Communauté de Communes Sundgau au titre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien pour un montant de 1 305 €,

- prolonge jusqu'au 31 décembre 2026 la validité de la subvention attribuée par délibération n° CP-2024-4-12-5 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 13 mai 2024 au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (SYCOPARC) au titre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien pour un montant de 20 457 €.

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P063	O013	P063E06	T100	(1294) 65-657348-314	12 405 €
P063	O013	P063E06	T100	(5027) 65-657348-78	2 680 €
P063	O013	P063E06	T100	(3234) 65-657358-87	6 288 €
P063	O013	P063E06	T100	(2207) 65-657358-54	12 936 €
TOTAL					34 309 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

3 non-participations au vote

Daniel ADRIAN, Pascale SCHMIDIGER et Thomas ZELLER, Vice-Présidents de Saint-Louis Agglomération